

# TOUS MOBILISÉS POUR DES PNEUS SÛRS

Dans le cadre de la révision du règlement de sécurité générale des véhicules, l'Union européenne vient d'engager une évolution de la réglementation appliquée aux pneus. L'objectif à terme est de mesurer leur performance à l'état usé.

« Nous, professionnels du pneu, de l'entretien automobile et des flottes, saluons cette initiative. Nous soutenons la mise en place d'une réglementation qui répondra à des enjeux majeurs pour la sécurité, le pouvoir d'achat des automobilistes et la protection de l'environnement. »

## POURQUOI CETTE ÉVOLUTION EST-ELLE IMPORTANTE ?

Aujourd'hui, la réglementation européenne appliquée aux pneus ne mesure leur performance de freinage sur sol mouillé qu'à l'état neuf. Or, tout au long de la vie d'un pneu, cette performance essentielle à la sécurité diminue. De nombreux manufacturiers conçoivent des pneus sûrs jusqu'au témoin d'usure (1,6 mm). Mais rien n'interdit de commercialiser en

France des pneus dont les distances de freinage se dégraderont très fortement au fil du temps. Cette absence de règle sur les performances minimales à l'état usé peut pousser les professionnels et les utilisateurs à démonter les pneus avant leur limite d'usure légale.

## QUELS SONT LES ENJEUX DE CETTE ÉVOLUTION ?

La démonte avant l'atteinte de limite légale d'usure\* des pneus pourrait

représenter chaque année en Europe jusqu'à 128 millions de pneus supplémentaires\*\*, entraînant l'émission de 6,6 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>\*\*\*, et une dépense de 6,9 milliards d'euros\*\* pour les automobilistes. En plus d'apporter une meilleure sécurité, cette réglementation permettra d'éviter des dépenses inutiles. Elle contribuera également à protéger l'environnement en évitant un gaspillage de matière et des rejets de CO<sub>2</sub>.

**POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR [TOUSMOBILISESPOURDESPNEUSSURS.FR](http://TOUSMOBILISESPOURDESPNEUSSURS.FR)**  
ou chez l'un des professionnels de l'entretien automobile signataires :



allopneus.com



SiliGom  
Roulez en toute Sérénité



Ils soutiennent la démarche :



VEHIPOSTE



\* Sous réserve d'une usure régulière de vos pneumatiques et du respect des recommandations du manufacturier et du constructeur automobile. En cas de doute, consultez un spécialiste. Arrêté ministériel du 18/09/1991 modifiant l'arrêté du 29/07/1970 relatif aux caractéristiques et aux conditions d'utilisation des véhicules et de leurs remorques, Journal officiel du 08/10/1991. \*\* Données issues du rapport Ernst & Young intitulé : « Pas de fatalité à l'obsolescence programmée », mai 2017. \*\*\* Selon des calculs internes effectués à Ladoux (centre de technologie, Clermont-Ferrand - France) : communiqué technique du 27/09/2016 sur « Les Matières premières, la consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub> liées au remplacement précoce des pneus tourisme ».